

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n° 2024-139 abrogeant l'arrêté n°2024/137
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre
Bretagne pour le site de KERIO le 21 octobre 2024**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024/137 du 17 octobre 2024 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de KERIO le 21 octobre 2024 ;

Vu le courriel de la Direction du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 18 octobre 2024 informant avoir trouvé un médecin urgentiste pour couvrir la plage d'activité de 8H30 à 18H30 du 21 octobre 2024 pour sa structure des urgences ;

Considérant qu'un médecin étant présent sur toute la journée du 21 octobre 2024 au sein de la structure des urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne, l'établissement satisfait aux conditions réglementaires de fonctionnement de cette structure et qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté de régulation pris le 18 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2024/137 du 17 octobre 2024 autorisant le Centre Hospitalier Centre Bretagne à réguler l'accès à sa structure des urgences le 21 octobre entre 8h30 et 18h30, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux

mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE